

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ARTHABASKA  
VILLE DE KINGSEY FALLS

**RÈGLEMENT NO 2025-02**

---

**RÈGLEMENT FIXANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT  
DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE  
KINGSEY FALLS POUR 2025**

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Kingsey Falls offre différents services dont la tarification s'applique dans un contexte d'utilisateur payeur;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* permettent à une municipalité de prévoir un mode de tarification pour le financement de tout ou partie de ses services ou activités;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions du règlement provincial sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice des pouvoirs de tarification des municipalités;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de regrouper toutes les dispositions touchant la tarification de biens, services et activités dans un seul et unique règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil du 13 janvier 2025 et qu'un projet de règlement a été présenté au conseil;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

**CHAPITRE I**

**DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

---

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

**ARTICLE 2 APPLICATION DU RÈGLEMENT**

---

L'application du présent règlement est confiée à chacun des départements de la Ville de Kingsey Falls selon leurs champs de compétence, s'il y a lieu.

**ARTICLE 3 OBJET DU RÈGLEMENT**

---

Le présent règlement a pour objet d'établir un mode de tarification afin de financer les biens, les services et les activités de la Ville de Kingsey Falls.

**ARTICLE 4 DÉFINITION**

---

Dans le présent règlement, à moins que le contexte ne s'y oppose, on entend par les mots et les expressions suivants :

**ADULTE :** désigne toute personne physique âgée de 18 ans ou plus.

**ASSOCIATION**

**SPORTIVE :** désigne toute association qui organise des activités sportives offertes à l'ensemble de la population.

**DÉPÔT :** désigne toute somme d'argent remise au représentant de la Ville en garantie du paiement total ou partiel d'un bien, d'un service, de garantir le retour de/des clé(s), ou des dommages, pouvant être

confisquée par le représentant de la Ville en guise de paiement, total ou partiel, dudit bien, service ou des dommages.

ENFANT : désigne toute personne de moins de 18 ans.

ÉTUDIANT : désigne toute personne inscrite à une institution scolaire reconnue à temps complet, sans distinction d'âge et détenant la preuve d'une telle inscription.

FAMILLE: désigne tout groupe de personnes ayant leur domicile dans la même unité d'habitation.

## **CHAPITRE II**

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **ARTICLE 5 DIRECTION GÉNÉRALE ET SERVICE DE LA TRÉSORERIE**

---

Les tarifs applicables par la direction générale et le service de la trésorerie sont ceux apparaissant à l'Annexe « A » jointe au présent règlement et pour en faire partie intégrante.

#### **ARTICLE 6 SERVICE DU GREFFE**

---

Les tarifs applicables par le greffe sont ceux apparaissant à l'Annexe « B » jointe au présent règlement et pour en faire partie intégrante.

## **CHAPITRE III**

### **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

#### **ARTICLE 7 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

---

Les tarifs applicables par le Service de sécurité incendie sont ceux apparaissant à l'Annexe « C » jointe au présent règlement et pour en faire partie intégrante.

## **CHAPITRE IV**

### **LOISIRS, CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE**

#### **ARTICLE 8 SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**

---

Les tarifs applicables par le Service des loisirs et de la culture sont ceux apparaissant à l'Annexe « D » jointe au présent règlement et pour en faire partie intégrante.

#### **ARTICLE 9 BIBLIOTHÈQUE DE KINGSEY FALLS**

---

Les tarifs applicables par la bibliothèque de Kingsey Falls sont ceux apparaissant à l'Annexe « E » jointe au présent règlement et pour en faire partie intégrante.

## **CHAPITRE V**

### **URBANISME**

#### **ARTICLE 10 PERMIS ET CERTIFICATS**

---

Les tarifs applicables par le Service d'urbanisme sont ceux apparaissant à l'Annexe « F » jointe au présent règlement et pour en faire partie intégrante.

## **CHAPITRE VI**

### **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

#### **ARTICLE 11 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

---

Les tarifs applicables par le Service des travaux publics sont ceux apparaissant à l'Annexe « G » jointe au présent règlement et pour en faire partie intégrante.

**CHAPITRE VII**  
**BACS ROULANTS**

**ARTICLE 12 BACS ROULANTS**

---

Les tarifs applicables pour la vente de bacs roulants sont ceux apparaissant à l'Annexe « H » jointe au présent règlement et pour en faire partie intégrante.

**CHAPITRE VIII**  
**PRÊT D'ÉQUIPEMENT**

**ARTICLE 13 PRÊT D'ÉQUIPEMENT**

---

Les tarifs applicables pour le prêt d'équipement sont ceux apparaissant à l'Annexe « I » jointe au présent règlement et pour en faire partie intégrante.

**CHAPITRE IX**  
**ACTIVITÉS ET COURS**

**ARTICLE 14 ACTIVITÉS ET COURS**

---

Les tarifs applicables pour les activités et cours apparaissent sur le site Web de la Ville au <https://www.kingseyfalls.ca/>, selon la programmation disponible.

**CHAPITRE X**  
**TAXES**

**ARTICLE 15 TAXES DE VENTE**

---

La taxe de vente du Québec (TVQ) et la taxe sur les produits et services (TPS) sont incluses aux prix indiqués aux annexes, lorsqu'applicables.

**CHAPITRE XI**  
**DISPOSITIONS FINALES**

**ARTICLE 16 ABROGATION**

---

Le présent règlement abroge et remplace toute réglementation adoptée antérieurement de même effet.

**ARTICLE 17 ENTRÉE EN VIGUEUR**

---

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

- (s) Christian Côté, maire
- (s) Annie Lemieux, directrice générale et greffière

Avis de motion	13 janvier 2025
Présentation de projet	13 janvier 2025
Adoption du règlement	3 février 2025 (Réso 2025-02-043)
Publications (Journal l'Actualités – L'Étincelle)	12 février 2025
Entrée en vigueur	12 février 2025

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC D'ARTHABASKA  
VILLE DE KINGSEY FALLS

**RÈGLEMENT NO 2025-02**

**ANNEXE A**

TARIFICATION SERVICES MUNICIPAUX –  
DIRECTION GÉNÉRALE ET SERVICE DE LA TRÉSORERIE

<b>DOCUMENTS ET SERVICES</b>	<b>TARIF</b>
Frais d'administration – Facturations diverses	15 %
Intérêts	12 %
Pénalité	0,5 %/ mois, max 5 %/ l'an
Frais de chèque non honoré par une institution financière	10,00 \$
Certificat d'évaluation / Confirmation de taxes	Gratuit
Photocopie	0,47 \$/ page
Photocopie ou impression de document couleur	1,00 \$/ page
Télécopie (fax)	1,20 \$/ page
Épinglette de la ville (Ancien logo)	2,00 \$
Épinglette de la ville (Nouveau logo)	3,75 \$
Permis de vente de garage – Durée : 2 jours consécutifs	10,00 \$
Permis de colportage	200,00 \$

TAXES INCLUSES

<b>PÉNALITÉS</b>	
À défaut de payer les taxes prévues au règlement de taxation en vigueur chaque année sur le territoire de la ville de Kingsey Falls, à défaut de payer toutes les factures émises par le service de la trésorerie ou à défaut de payer les frais, pénalités ou intérêts prévus au présent règlement de tarification et/ou de taxation, une pénalité supplémentaire est établie pour chacune des étapes suivantes :	
	<b>TARIF</b>
Envoi d'une mise en demeure par le procureur de la ville	Coût réel
Envoi d'une requête introductive d'instance	Coût réel

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ARTHABASKA  
VILLE DE KINGSEY FALLS

**RÈGLEMENT NO 2025-02**

**ANNEXE B**

TARIFICATION SERVICES MUNICIPAUX – SERVICE DU GREFFE

<b>TRANSCRIPTION - REPRODUCTION - EXPÉDITION DE DOCUMENTS</b>	<b>TARIF</b>
Rapport d'événement ou d'accident	19 \$
Copie du plan général des rues ou de tout autre plan	4,70 \$
Copie d'un extrait du rôle d'évaluation (par unité)	0,55 \$/ unité
Copie d'un règlement municipal – Ce montant ne peut excéder la somme de 35 \$	0,47 \$/ page
Copie du rapport financier	3,80 \$
Lors d'un scrutin, pour les candidats seulement : Reproduction de la liste des électeurs ou des personnes habiles à voter lors d'un référendum (Copie(s) additionnelle(s) demandée(s) par le(s) candidat(s))	0,01 \$/ nom
Photocopie d'un document autre que ceux énumérés ci-haut	0,47 \$/ page
Page dactylographiée ou manuscrite	4,70 \$/ page
Tous ces frais sont exigés en vertu du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels du Gouvernement du Québec et suivront leur indexation.	

TAXES INCLUSES

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ARTHABASKA  
VILLE DE KINGSEY FALLS

**RÈGLEMENT NO 2025-02**

**ANNEXE C**

TARIFICATION SERVICES MUNICIPAUX – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

<b>INCIDENT D'UN NON-RÉSIDENT SUR LE TERRITOIRE</b>	
Incendie de véhicule, déversement, appel en vue de combattre ou de prévenir un incendie de véhicule, sauvetage nautique, sauvetage en espace clos ou tout autre intervention non remboursée par la SAAQ	
<b>TARIF HORAIRE</b>	
<b>PERSONNEL</b> (taux horaire 3 heures minimum)	
Directeur	47,55 \$
Officier	45,43 \$
Pompier	43,32 \$
<b>ÉQUIPEMENT – VÉHICULES</b> (taux horaire 1 heure minimum)	
Camion pompe-citerne (incluant le salaire de 2 pompiers) (Le temps camion sera de la réception de l'appel jusqu'à son retour en caserne)	125,00 \$
Camion échelle	200,00 \$
Unité d'urgence	100,00 \$
Réapprovisionnement de certains biens non durables (Remplissage des cylindres d'air, le remplissage des extincteurs, la mousse)	Coût réel

TAXES INCLUSES

<b>APPEL D'ENTRAIDE D'UNE MUNICIPALITÉ SANS ENTENTE ET AUTRES</b>	
Incendie de véhicule, déversement, appel en vue de combattre ou de prévenir un incendie de véhicule, sauvetage nautique, sauvetage en espace clos ou tout autre intervention non remboursée par la SAAQ	
<b>TARIF HORAIRE</b>	
<b>PERSONNEL</b> (taux horaire 3 heures minimum)	
Directeur	47,55 \$
Officier	45,43 \$
Pompier	43,32 \$
<b>ÉQUIPEMENT – VÉHICULES</b> (taux horaire 1 heure minimum)	
Camion pompe-citerne (incluant le salaire de 2 pompiers) (Le temps camion sera de la réception de l'appel jusqu'à son retour en caserne)	125,00 \$
Camion échelle	200,00 \$
Unité d'urgence	100,00 \$
Réapprovisionnement de certains biens non durables (Remplissage des cylindres d'air, le remplissage des extincteurs, la mousse)	Coût réel

TAXES INCLUSES

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ARTHABASKA  
VILLE DE KINGSEY FALLS

**RÈGLEMENT NO 2025-02**

**ANNEXE D**

**TARIFICATION SERVICES MUNICIPAUX – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**

SERVICES DES LOISIRS		TARIF
CAMP DE JOUR*		Après date limite d'inscription
Par enfant	250,00 \$	275,00 \$
Maximum par famille (Résidant à la même adresse)	710,00 \$	
À la semaine, par enfant	80,00 \$	
PISCINE		
Bain libre adulte	2,50 \$	
Bain libre étudiant	2,00 \$	
Bain libre enfant (de 3 ans à 11 ans inclusivement)	2,00 \$	
Bain libre enfant (2 ans et moins)	Gratuit	
Bain libre – Carte de saison individuelle	40,00 \$	
Bain libre – Carte de saison familiale	50,00 \$	
Bain libre – Carte de 10 bains	15,00 \$	
COURS DE NATATION ET AUTRES À LA PISCINE*		Après date limite d'inscription
Par inscription	50,00 \$	75,00 \$
Maximum par famille	150,00 \$	
Cours ou entraînement privé	25,00 \$/ heure	
PARC MUNICIPAL (Individuel et sans réservation)		
Terrain de basketball	Gratuit	
Terrain de tennis	Gratuit	
Terrain de balle molle	Gratuit	
Parc municipal (Pour associations sportives)		
Terrain de basketball	Gratuit	
Terrain de tennis	Gratuit	
Terrain de balle molle	Gratuit	
Terrain de soccer (12 <sup>e</sup> rang)	Gratuit	
Terrain de soccer école Cascatelle	Gratuit	
Un montant additionnel de 25 \$ sera applicable sur chaque inscription, par personne, reçue après la date limite d'inscription annoncée		
<b>* TARIFICATION DES NON-RÉSIDENTS</b>		
Sauf entente particulière avec une autre municipalité, la tarification des activités pour les non-résidents sera majorée de 60 % du coût affiché pour couvrir l'ensemble des frais		

TAXES INCLUSES

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ARTHABASKA  
VILLE DE KINGSEY FALLS

**RÈGLEMENT NO 2025-02**

**ANNEXE D**

TARIFICATION SERVICES MUNICIPAUX – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE (suite)

<b>LOCATION DES SALLES</b>				
	Partie de journée	2 parties de journée ou journée entière	Dépôt clé	Dépôt de garantie
<b>SALLE MUNICIPALE</b>				
7 Tardif – Toile – Pas de projecteur – Tables rectangles - 150 personnes				
Réunion	50,00 \$	75,00 \$	20,00 \$	-
Réception	125,00 \$	150,00 \$	20,00 \$	250,00 \$
Cours saisonniers Culturels ou sportifs	50,00 \$	100,00 \$	20,00 \$	-
Activités uniques Culturels ou sportives	10,00 \$	20,00 \$	20,00 \$	-
Réception funérailles salle montée par la ville	125,00 \$	125,00 \$	20,00 \$	-
<b>PAVILLON DES LOISIRS</b>				
2 Pinard – toile – Projecteur en hauteur – tables rondes - 65 personnes				
Réunion	50,00 \$	75,00 \$	20,00 \$	-
Réception	125,00 \$	150,00 \$	20,00 \$	250,00 \$
Cours saisonniers Culturels ou sportifs	50,00 \$	100,00 \$	20,00 \$	-
Activités uniques Culturels ou sportives	10,00 \$	20,00 \$	20,00 \$	-
<b>SALON DES AÎNÉS</b>				
1 Pinard - 30 personnes				
Réunion	30,00 \$	50,00 \$	20,00 \$	-
Réception	75,00 \$	100,00 \$	20,00 \$	250,00 \$
Cours saisonniers Culturels ou sportifs	25,00 \$	50,00 \$	20,00 \$	-
Activités uniques Culturels ou sportives	10,00 \$	20,00 \$	20,00 \$	-
<b>SALON DES AÎNÉS - PÉTANQUE INTÉRIEURE</b>				
Local et terrain de pétanque	-	75,00 \$	20,00 \$	-
Tournoi de pétanque (Organisé par Club de pétanque de KF)	Gratuit	Gratuit	20,00 \$	-
Allées intérieures pétanque	-	30,00 \$	20,00 \$	50,00 \$
<b>13, RUE CARON</b>				
2 <sup>e</sup> étage - 2 locaux (B et C) - 35 personnes				
Réunion	30,00 \$	50,00 \$	20,00 \$	-
Réception	75,00 \$	100,00 \$	20,00 \$	250,00 \$
Cours saisonniers Culturels ou sportifs	25,00 \$	50,00 \$	20,00 \$	-
Activités uniques Culturels ou sportives	10,00 \$	20,00 \$	20,00 \$	-
<b>15, RUE CARON</b>				
2 <sup>e</sup> étage – 1 local (4)				
Cours saisonniers Culturels ou sportifs	25,00 \$	50,00 \$	20,00 \$	-
Activités uniques Culturels ou sportives	10,00 \$	20,00 \$	20,00 \$	-

TAXES INCLUSES

**RÈGLEMENT NO 2025-02**

**ANNEXE D**

TARIFICATION SERVICES MUNICIPAUX – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE (suite)

<b>LOCATION DE TERRAINS D'ACTIVITÉS SPORTIVES</b>				
	Par jour	Ménage fait par la ville	Dépôt clé	Dépôt de garantie
Terrain de baseball	50,00 \$	100,00 \$	20,00 \$	100,00 \$
Terrain de tennis	50,00 \$	100,00 \$	20,00 \$	100,00 \$
Terrain de soccer	50,00 \$	100,00 \$	20,00 \$	100,00 \$
Terrain de pétanque extérieure	50,00 \$	100,00 \$	20,00 \$	100,00 \$
Tournoi organisé par Club de pétanque KF	Gratuit	100,00 \$	20,00 \$	100,00 \$
Les terrains d'activités sportives peuvent être loués avec le Pavillon des loisirs (cuisine) situé au terrain de jeux.				
Le coût de location d'un terrain d'activité sportive pour des cours offerts aux citoyens de Kingsey Falls est de 10,00 \$ par partie de journée				

TAXES INCLUSES

<b>LOCATION DE LA PISCINE *</b>		
	Soirée (Après horaire régulier)	Coût horaire sauveteur
Piscine / <b>OBLIGATOIRE : Surveillance d'un sauveteur engagé par la ville)</b>	50,00 \$	30,00 \$

TAXES INCLUSES

**LOCATAIRES**

Les salles et les terrains d'activités sportives sont loués exclusivement à des résidents, des organismes ou des compagnies de Kingsey Falls.

**ORGANISMES**

Aucun frais de location ne seront exigés aux organismes sans but lucratif reconnus par résolution par le conseil municipal et aux organismes qui offrent le service de vaccination ou de prélèvements sanguins. Seul le dépôt de la clé sera exigé.

**HORAIRE LOCATION**

Une partie de journée équivaut à soit l'avant-midi de 7h à midi, soit l'après-midi de midi à 17h ou la soirée de 17h à 2h.

**ALCOOL**

Lorsqu'il y a consommation d'alcool, le permis est au frais du locataire. Le permis d'alcool est obligatoire s'il y a plus de 200 personnes.

**RESPONSABILITÉ CIVILE**

Le locataire est responsable pour tous bris, dommages et vols de matériel qui pourraient survenir durant la période de location. Le locataire doit posséder une assurance responsabilité civile qui couvre les blessures physiques de toute personne présente ou dommage au matériel pouvant être occasionnés lors de l'utilisation de la salle.

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ARTHABASKA  
VILLE DE KINGSEY FALLS

## **RÈGLEMENT NO 2025-02**

### **ANNEXE D**

TARIFICATION SERVICES MUNICIPAUX – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE (suite)

---

#### **HEURE DE FERMETURE**

---

L'heure de fermeture des salles est 2h00. Le locataire doit s'assurer que la salle louée est libérée et fermée à cette heure.

#### **ÂGE REQUIS**

---

Le locataire d'une salle ou des terrains d'activités sportives doit être âgé de 18 ans et plus.

#### **ORDURE**

---

Le locataire devra sortir les ordures à la fin de la location et les déposer dans le conteneur ou dans les bacs attitrés à chaque bâtisse.

#### **TABLES ET CHAISES**

---

Il est interdit de sortir les tables ou les chaises à l'extérieur des salles.

#### **DÉFENSE DE FUMER ET VAPOTER**

---

Tel que requis par la loi, il est interdit de fumer ou de vapoter dans les salles, terrains sportifs et de jeux. Il est également interdit de fumer ou de vapoter dans un rayon de 9 mètres de toute porte ou fenêtre qui s'ouvre ou de prises d'aire communiquant avec un lieu fermé.

#### **SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LOCATION**

---

Un contrat pour la location de salles ou des terrains d'activités sportives devra être signé avant ou lors de la remise des clés.

#### **DOMMAGES ET BRIS**

---

S'il y a constat de bris ou de dommages à la suite de la location, la Ville conservera votre dépôt en guise de paiement, total ou partiel desdits dommages ou bris. Une évaluation sera effectuée pour la réparation ou le remplacement du bien, pour ensuite facturer le montant de ladite évaluation au locataire.

#### **LOCATION DE SALLE POUR LA PÉRIODE DES FÊTES**

---

Pour les locations de salles pour la période des fêtes, soit le 24, 25 et 31 décembre, ainsi que le 1<sup>er</sup> janvier de la salle municipale, du Pavillon des loisirs, du salon des aînées et de la salle du 2<sup>e</sup> étage au 13, rue Caron, elles se font par tirage au sort.

La Ville reçoit les coordonnées des intéressés directement à la réception de l'hôtel de ville ou par téléphone au (819 363-3810) pour les fêtes de l'année suivante (une seule année à la fois). Les personnes peuvent donner leurs coordonnées pour plus d'une salle et plus d'une date.

Un tirage au sort est effectué le 1<sup>er</sup> lundi du mois de février à 11h30, avec un témoin, pour déterminer pour chaque salle qui sera le locataire.

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ARTHABASKA  
VILLE DE KINGSEY FALLS

**RÈGLEMENT NO 2025-02**

**ANNEXE E**

**TARIFICATION SERVICES MUNICIPAUX – BIBLIOTHÈQUE**

<b>BIBLIOTHÈQUE</b>	<b>TARIF</b>
Abonnement non-résident	23,00 \$ / année
Frais de location par livre (catégorie Nouveauté)	1 \$ / 1 <sup>ère</sup> semaine, 0,15 \$ / jour additionnel à partir de la 8 <sup>e</sup> journée
Sac de bibliothèque recyclable	1 \$ / l'unité
<b>FRAIS DE RÉPARATION</b>	
Domage mineur	Gratuit
Domage majeur	Coût de remplacement du livre
<b>IMPRESSION DE DOCUMENT</b>	
Feuille 8 ½ x 11 ou 8 ½ x 14 (noir et blanc)	0,47 \$/page
<b>PHOTOCOPIES</b>	
Feuille 8 ½ x 11 ou 8 ½ x 14 (noir et blanc)	0,47 \$/ page
* Les frais imputables aux dommages causés aux ouvrages n'appartenant pas à la bibliothèque de Kingsey Falls seront payables par l'abonné	

TAXES INCLUSES

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ARTHABASKA  
VILLE DE KINGSEY FALLS

**RÈGLEMENT NO 2025-02**

**ANNEXE F**

**TARIFICATION SERVICES MUNICIPAUX – SERVICE DE L'URBANISME**

---

<b>PERMIS</b>	<b>TARIF</b>
Utilisation de la rue	Gratuit
Permis de ponceaux	Gratuit
Permis d'arrosage	Gratuit
Abattage d'arbre	Gratuit

**DEMANDE DE PERMIS**

---

Des formulaires de permis téléchargeables sont disponibles sur le site Web de la Ville au <https://www.kingseyfalls.ca/fr/citoyens/demande-de-permis/>.

**RÈGLEMENTATION PERMIS**

---

La réglementation et la tarification des permis et des certificats sont disponibles sur le site Web de la Ville au <https://www.kingseyfalls.ca/fr/municipalite/reglements-municipaux/>.

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ARTHABASKA  
VILLE DE KINGSEY FALLS

**RÈGLEMENT NO 2025-02**

**ANNEXE G**

**TARIFICATION SERVICES MUNICIPAUX – SERVICE DES TRAVAUX PUBLIC**

SERVICES	TARIF
Entrée charretière, coupe de bordure ou de trottoir	Coût réel + 15 % frais administration
<b>BOÎTE DE SERVICE</b>	
Ouverture ou fermeture d'une vanne d'arrêt d'aqueduc	Gratuit
Obstruction de ponceau dérogatoire : déglacer ou nettoyer un tuyau dérogatoire installé en contravention des règlements municipaux.	Coût réel + 15 % frais administration
Obstruction de fossé : corriger l'écoulement d'un fossé lorsque son lit a été altéré par une action du propriétaire riverain ou de son représentant et non par sédimentation naturelle.	Coût réel + 15 % frais administration
<b>MACHINERIE</b>	
Taux applicable en vertu d'un autre règlement-Équipement avec opérateur de la ville (pour une autre municipalité)	
Camion 6 roues	87,00 \$ / hre
Camion utilitaire (Pick-up)	70,00 \$ / hre
Camion de service (Cube)	87,00 \$ / hre
Rétro caveuse	100,00 \$ / hre
<b>AUTRES SERVICES</b>	
Inspection d'entrée de service (eau potable)	Gratuit
Échantillonnage d'eau (à la demande du citoyen)	Coût réel + 15 % frais d'administration
Raccordement aqueduc et égout (surveillance)	Gratuit
Réparation d'une boîte de service (négligence du propriétaire)	Coût réel + 15 % frais d'administration
Ajustement du niveau de la tête de la tige de la vanne d'arrêt du sol	Gratuit
Altération de la chaussée : Corriger l'état de malpropreté de la chaussée, lorsque sur celle-ci ont été répandus de la boue, de la pierre, des sable ou divers matériaux granulaires en provenance de l'immeuble du propriétaire, du locataire ou de l'occupant.	Coût réel + 15 % frais d'administration
Bris d'infrastructures municipales : Tout résident ou non résident (propriétaire, locataire, occupant, passant, visiteur) est responsable des troubles, dommages et inconvénients qu'il cause à la ville ou aux biens de cette dernière	Coût réel + 15 % frais d'administration
« Call » privé en dehors de l'horaire régulier de travail des employés municipaux *	90,00 \$ + 15% frais d'administration / minimum une heure
<b>UTILISATION D'UNE BORNE INCENDIE</b> (au bénéfice d'une autre municipalité)	
Pour 15 000 litres d'eau et moins, par véhicule, par voyage (incluant la surveillance par un journalier)	91,00 \$ + 15 % frais d'administration
Entre 15 000 et 50 000 litres d'eau par véhicule, par voyage (incluant la surveillance par un journalier)	200,00 \$ + 15 % frais d'administration
Pour chaque camion additionnel en dehors des heures normales de travail	Majoration du coût de 40 %
Si urgence due aux infrastructures municipales en dehors des heures régulières de travail = aucuns frais.	

TAXES INCLUSES

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ARTHABASKA  
VILLE DE KINGSEY FALLS

**RÈGLEMENT NO 2025-02**

**ANNEXE H**

TARIFICATION SERVICES MUNICIPAUX – BACS ROULANTS ET CONTENEURS  
POUR PLASTIQUE AGRICOLE

---

<b>TYPE DE BAC OU CONTENEUR</b>	<b>TARIF</b>
Bac roulant 360 litres noir	Prix coûtant
Bac roulant 360 litres brun	Prix coûtant
Conteneur pour plastique agricole	Prix coûtant

TAXES INCLUSES

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ARTHABASKA  
VILLE DE KINGSEY FALLS

**RÈGLEMENT NO 2025-02**

**ANNEXE I**

**TARIFICATION SERVICES MUNICIPAUX – PRÊT D'ÉQUIPEMENT**

---

<b>PRÊT D'ÉQUIPEMENTS</b>	<b>DÉPÔT</b>
Écran	50,00 \$
Cage pour petits animaux	50,00 \$

TAXES INCLUSES

<b>PRÊT D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS</b>	<b>DÉPÔT</b>
Vélo électrique	250,00 \$
Raquette pour enfants et adultes	25,00 \$
Ski de fond pour enfant	25,00 \$
Patin pour enfant	-

TAXES INCLUSES

**DÉPÔT**

---

Le dépôt sera remis au retour de l'équipement si le tout est remis en bon état.

**ÉCRAN**

---

L'écran est prêté aux organismes à but non lucratif seulement.

**CAGE POUR PETITS ANIMAUX**

---

Le citoyen qui emprunte une cage pour petits animaux doit aller porter l'animal en milieu rural.